



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2020, Convocation du 4 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 DECEMBRE, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain
BRUNEL Isabelle - GUERIN Bernard - DREVON Nicolas - GRAILHE Philippe -
HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia - MARTIN Catherine - PERRY Julien -
SANCHEZ Jeannette - CHAUDOREILLE Claudine, PELAPRAT Jean, DUPUY Stéphane, FIORENZANO Yohan.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

Procurations :

ROTTE Sandrine qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

CHAZEL Robert qui donne sa procuration à Mme MARTIN Catherine

Excusé (e) s:

Me THEROND Laurence, M.VINCANT Olivier, Me PIACENTINO Florie,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20201210-10_12_2020_

6°) DEBAT SUR LE PADD N° 10-12-2020-6

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 juillet 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. LE MAIRE EXPOSE ALORS LE PROJET DE PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable émet des orientations prioritaires pour la commune pour :

- **DANS UN PREMIER TEMPS**, répondre aux principes généraux d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des continuités écologiques. Ces orientations devront être respectées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

1. La politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de Quissac : s'inscrire dans un développement démographique ambitieux pour conforter la ville comme pôle urbain intercommunal (1,8% par an pour atteindre les 4 434 habitants environ en 2035) ; planifier un développement urbain en cohérence avec les objectifs de limites de la consommation des espaces agricoles et naturels (fixer les limites de l'urbanisation, promouvoir le réinvestissement urbain et valoriser les dents creuses, anticiper les besoins et programmer les équipements publics, repenser l'organisation des quartiers, la centralité et les espaces publics).

2. Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : valoriser les espaces agricoles (préserver les plaines agricoles et protéger les espaces agricoles sensibles de l'urbanisation) ; protéger les espaces naturels et

paysagers (préserver les massifs boisés, le patrimoine naturel et paysager, protéger les espaces naturels à forte valeur écologique) ; des risques à prendre en compte et valoriser le patrimoine communal.

3. La politique communale de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques : valoriser les continuités écologiques à l'échelle du territoire communal élargi ; valoriser les continuités écologiques à l'échelle de la zone urbaine (mise en valeur le réseau hydrographique et protéger réglementairement les coulées vertes, valorisation des continuités comme espaces de respiration

- **DANS UN SECOND TEMPS**, définir des orientations spécifiques en matière d'aménagement selon 6 thématiques. Pour mettre en place les orientations générales des différentes politiques portées par le présent P.A.D.D., la commune a choisi de développer un projet reposant sur des orientations spécifiques déclinées à deux échelles : le centre-ville et la zone urbaine.

○ **A l'échelle du centre-ville :**

1. **Les orientations concernant les projets urbains, le transport et les déplacements :** Poursuivre la politique de stationnement mise en place en vue de la piétonisation du centre-ville ; S'engager dans une politique de requalification urbaine et de développement des déplacements doux.
2. **L'orientation spécifique relative au développement économique :** Favoriser le maintien des activités économiques existantes ; Contribuer à l'implantation de nouvelles activités économiques.
3. **L'orientation spécifique concernant le tourisme et les loisirs :** Développer les activités et l'hébergement touristique.

○ **A l'échelle de la zone urbaine :**

1. **Les orientations concernant le transport et les déplacements :** l'aménagement de la traversée de la commune et la transformation de la RD999 en un véritable boulevard urbain ; le prolongement de la voie verte, de la Gare vers la zone d'activité artisanale et industrielle en direction de Liouc.
2. **L'orientation spécifique relative aux projets urbains :** préparer l'urbanisation par la programmation des travaux en matière d'eau mais surtout d'assainissement ; programmer l'urbanisation de plusieurs tranches d'aménagement.
3. **L'orientation spécifique relative au développement économique :** Requalifier les zones d'activités existantes ; Programmer une zone d'activités économiques pour accueillir de nouvelles entreprises et offrir à celles présentes sur le territoire la capacité de s'étendre ; Maintenir le pôle santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20201210-10_12_2020_

4. **L'orientation spécifique sur l'habitat :** A l'horizon 2035, la croissance démographique de près de 1 218 habitants supplémentaires, nécessite la réalisation de près de 31 à 35 logements par an ; poursuivre la diversification de l'habitat ; programmer le développement dans le temps ; utiliser les outils d'urbanisme réglementaire pour développer le logement.
5. **L'orientation spécifique relative au tourisme et loisirs :** promouvoir et valoriser le territoire, requalifier certains espaces urbains, organiser le pôle touristique à l'échelle intercommunale
6. **Orientation spécifique concernant le développement des communications numériques**

Une dernière partie concerne les objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

1. **Réorganiser l'enveloppe urbaine** en fonction de critères agronomiques, environnementaux, paysagers et de la prise en compte des risques naturels : se fixer des limites urbaines à long terme
2. **Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain :** Entre 2006 et 2019, ce sont 16,22 ha qui ont été consommés. A l'horizon 2035, ce seront 424 logements qui seront prévus en extension pour un besoin foncier de 16,94 ha. Cela représente une consommation annuelle de 0,94 ha à l'horizon 2035 soit une baisse de 25 % en comparaison de la consommation annuelle des 13 dernières années.

APRES CET EXPOSE, M. LE MAIRE DECLARE LE DEBAT OUVERT :

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE:

- de la tenue du débat sur le PADD conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- que la délibération soit transmise à M. le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à QUISSAC,
Les jours, mois et an que dessus
Le Maire
Serge CATHALA

